

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et
urbanisme »

Conseil municipal du 16 décembre 2013
Séance du 27 novembre 2013

40 Parcelles sises rue Albert Dugué - classement dans le domaine public communal

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
Mme PORAS
Mme BOUKHELIF
M. RIFI SAIDI
Mme PAMART
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 34 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Certaines parcelles du domaine privé de la commune, sises rue Albert Dugué, sont affectées à l'usage public depuis de nombreuses années. Ces parcelles, identifiées au plan ci-annexé, sont cadastrées section AR n°267 pour 58 m², 268 pour 134 m², 269 pour 42 m², 270 pour 62 m² et 271 pour 7 m² soit une superficie totale d'environ 303 m².

Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal ces parcelles affectées à un usage public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Ce projet de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte, ni de circulation de la voie, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable.

Vous êtes appelés à voter.

20 DEC. 2013

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » en date du 27 novembre 2013,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AR n°267 pour 58 m², 268 pour 134 m², 269 pour 42 m², 270 pour 62 m² et 271 pour 7 m² soit une superficie totale d'environ 303 m² à usage public de voirie communale.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 19 DEC. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/12/13

et publication ou notification le 14/12/13

CREIL, le 12/12/13

LE MAIRE



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



20 DEC. 2013